

AVIS PUBLIC

PLAN RURAL DE TRACADIE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE TRACADIE ARRÊTÉ NO 030-23-2019

UN AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ que la Municipalité régionale de Tracadie a l'intention de modifier son Plan rural en remplaçant une partie de la zone C2 (zone commerciale routière) par la création d'une zone C2 (zone commerciale routière) incluant une proposition particulière (PP-11) en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'urbanisme*.

La propriété concernée est située sur la rue Principale et porte le numéro d'identification (NID) 20561106. Le but de cette modification est de permettre, en plus des usages autorisés dans la zone C2, l'usage d'un panneau d'affichage.

Une audience publique, au cours de laquelle seront examinées les objections écrites à la modification proposée, aura lieu lors de la réunion ordinaire du 15 octobre 2024 à 19h00 en la salle du conseil municipal située au 3620, rue Principale. Tous commentaires ou objections écrits doivent être adressés au greffier municipal au C.P. 3600, Succ. Bureau chef, Tracadie-Sheila, N.-B. E1X 1G5, doivent énoncer les raisons de s'opposer à l'arrêté et être reçus au plus tard le 11 octobre 2024 à 09h30.

Quiconque désire défendre les objections écrites ou s'y opposer a le droit d'être entendu aux temps et lieu fixés ci-dessus. Toutes personnes intéressées à consulter l'arrêté peuvent le faire en se présentant à l'Hôtel de Ville (3267, rue Principale), de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 du lundi au vendredi ou le consulter sur le site internet de la municipalité.

